



BO N°7 du 18 février 2022

COMMUNE DE RIDDES

Demande d'autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Riddes porte à la connaissance du public que Monsieur Dominique Valdenaire, domicilié à La Tzoumaz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	Rue Centrale 81, 1918 La Tzoumaz PPE 6643 à 6646, Parcelle N° 6353
Enseigne	Café Restaurant « Les Trappeurs »
Prestations	Offre de prestations de service de mets, de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture	Tous les jours de 07h00 à 01h00
Début de l'activité	1 ^{er} avril 2022

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande, sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

L'Administration communale